

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce onzième jour de décembre 2025, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Marcel Tringle et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière Madame Claudie Levasseur.

Absent : Monsieur Claude Patry, conseiller, ne peut assister à présente séance.

L'avis de convocation pour cette assemblée extraordinaire a été signifié tel que requis par les dispositions du *Code municipal* (RLRQ,c. C-27.1), le tout tel qu'il appert du certificat de notification d'un avis spécial émis par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité en date du 4 décembre 2025 et déposé aux archives de la municipalité.

Tous les membres du conseil renoncent à cet avis de convocation.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil.

2025-12-144 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du budget pour l'année financière 2026
5. Adoption du plan triennal d'immobilisation 2026-2027-2028
6. Présentation et dépôt du projet de règlement numéro R 240-2025 a pour objet de fixer, pour l'année 2026, le taux d'imposition de la taxe foncière et les taxes de compensation et avis de motion
7. Deuxième période de questions
8. Clôture de la séance
9. Prochaine séance du conseil / **LUNDI LE 19 JANVIER 2026**

Il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

2025-12-145 DÉPÔT ET ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier de l'année 2026;

ATTENDU QUE l'article 954 du *Code municipal* [RLRQ, c. C-27.1] stipule que le budget de la municipalité doit prévoir un budget équilibré, soit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, du budget de la municipalité pour l'année financière 2026;

QUE le conseil adopte le budget *DÉPENSES* qui suit pour l'année financière 2026 :

DÉPENSES

Administration générale	358 567 \$
Sécurité Publique	85 466 \$
Transport	609 889 \$
Hygiène du milieu	97 405 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	15 211 \$
Loisirs & culture	49 984 \$
Frais de financement	61 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 277 522 \$

QUE le conseil adopte le budget *REVENUS* qui suit pour l'année financière 2026 :

REVENUS

TAXES GÉNÉRALES	567 724 \$
VIDANGES & RECYCLAGE	58 853 \$
VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUE	27 150 \$
DROITS RÈGLEMENT BATEAUX	50 \$
TERRES PUBLIQUES	98 202 \$
TENANT LIEU DE TX FONCIÈRES	6 800 \$
PÉRÉQUATION	80 708 \$
VENTE DE BACS	1 000 \$
REDEVANCE ÉOLIENNE	17 058 \$
LICENCES & PERMIS	2 000 \$
DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE	7 000 \$
INT. BANQUE & PLACEMENT	12 000 \$
INT. ARRIÉRÉS DE TAXES	6 000 \$
PHOTOCOPIES - AUTRES	500 \$
RISTOURNE MMQ	200 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉV.	2 400 \$
LOCATION DE SALLE	1 000 \$
RESTAURANT & BAR CDL	7 000 \$

COMMANDITE	500 \$
COMPENSATION TVQ	36 581 \$
CHEMIN DOUBLE VOCATION (SUBVENTION)	22 000 \$
ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (SUBVENTION)	233 295 \$
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	11 000 \$
ACTIVITÉS CULTURELLES	500 \$
PPA/CE (SUBVENTION)	18 000 \$
SURPLUS ACC. NON AFFECTÉ	60 000 \$

TOTAL DES REVENUS ET DES AFFECTATIONS **1 277 522 \$**

REVENUS : 1 277 522 \$ DÉPENSES : 1 277 522 \$

EXCÉDENTS DES REVENUS SUR LES DÉPENSES : 0 \$

**2025-12-146 DÉPÔT ET ADOPTION DU PLAN TRIENNAL
D'IMMOBILISATION POUR LES EXERCICES
FINANCIERS 2026, 2027 ET 2028**

ATTENDU QUE l'article 953.1 du *Code municipal* [RLRQ, c. C-27.1] stipule que la municipalité doit adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le programme triennal des immobilisations de la municipalité pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028 qui se répartit comme suit :

Total des dépenses anticipées :

❖ 2026

Construction de la Patinoire - 350 000 \$
(TECQ 2024-2028)

Rénovation des meubles du parc George-Labrecque – 40 000 \$
(Fonds Régions et Ruralité – MRC Témiscouata)

Rénovation du cabanon à côté du bureau municipal - 10 000 \$
(Fonds Régions et Ruralité – MRC Témiscouata)

❖ 2027

0.5 km d'asphalte sur la route de Picard - 125 000 \$

(TECQ 2024-2028)

Citerne d'eau sur le chemin de l'Église et de la Rivière-Noire –
25 000 \$
(TECQ 2024-2028)

❖ 2028

Tour au Mont Thompson – 5 500 \$
(À déterminer)

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R 240-2025 AYANT POUR OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE 2026, LE TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TAXES DE COMPENSATION

Monsieur André St-Pierre, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil il présentera, pour adoption, le Règlement numéro R 240-2025 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2026, le taux d'imposition de la taxe foncière et les taxes de compensation de la municipalité de Saint-Athanase et demande une dispense de lecture, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

2025-12-147 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 240-2025 AYANT POUR OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE 2026, LE TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TAXES DE COMPENSATION

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité déclare que le projet de règlement numéro R 240-2025 a pour objet de fixer, pour l'année 2026, le taux d'imposition de la taxe foncière et les taxes de compensation.

Ce projet de règlement a une incidence financière importante pour la Municipalité, plus particulièrement quant aux revenus engendrés par ces taxes pour l'exercice financier de l'année 2026.

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et fixer, pour l'année 2026, le taux d'imposition de la taxe foncière et les tarifs pour les services de gestion des matières résiduelles, ainsi que les tarifs pour la vidange des installations septiques;

ATTENDU QUE la quote-part de la Municipalité pour les services offerts par la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT) a été fixée à une somme de 58 809 \$ pour l'année 2026;

ATTENDU QUE l'assiette fiscale de la Municipalité est établie, pour l'année 2026, à la somme de 36 509 600 \$ en date de la dernière mise à jour du 24 novembre 2025, soit une hausse de 1 % par rapport à l'assiette fiscale applicable pour l'année 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement R 240-2025 a été déposé lors de la séance extraordinaire de ce conseil en date du 11 décembre 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné à la séance extraordinaire de ce conseil en date du 11 décembre 2025;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro R 240-2025 soit déposé;

QUE le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 240-2025 AYANT POUR
OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE 2026, LE TAUX D'IMPOSITION
DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TAXES DE COMPENSATION**

ARTICLE 1 : Le taux de la taxe foncière municipale pour l'année 2026 est fixé à 1,555 par 100\$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le conseil fixe le tarif pour la gestion globale des matières résiduelles (écocentres, matières organiques, dépôts municipaux, ...):

- 110 \$ à chaque immeuble résidentiel imposable, sauf aux terrains vacants;
- 55 \$ à chaque chalet du Lac des Huard et érablières sur le territoire.

ARTICLE 3 : Pour la collecte et la disposition des matières résiduelles, une taxe de services est imposée à **chaque unité d'occupation bénéficiant ou pouvant bénéficier des**

services ainsi qu'à chaque terrain vacant utilisant les services, que la collecte soit effectuée à la porte ou à un site de disposition.

Le montant annuel varie selon le volume utile des contenants à déchets présentés à la collecte et est fixé à 185 \$ par unité de volume. Un minimum d'un bac roulant à déchets de 360 litres est imposé.

Type de contenant présenté à la collecte	Volume maximum	Nombre d'unité de volume
Bac roulant à déchets	360 litres	1 unité
Conteneur à chargement avant à déchets	2 vg3 / 1 530 litres	8,5 unités
3 vg3 / 2 295 litres	12,75 unités	
4 vg3 / 3 060 litres	17 unités	
6 vg3 / 4 590 litres	25,5 unités	
8 vg3 / 6 120 litres	34 unités	

Pour les unités d'occupation accessibles seulement de manière saisonnière par voie carrossable (moins de 6 mois), le nombre d'unité de volume pour la collecte et la disposition est réduit de moitié.

Pour les unités d'occupation ayant une activité commerciale saisonnière (moins de 6 mois), le nombre d'unités de volume pour la collecte et la disposition est réduit de moitié.

Pour les unités d'occupation ayant une activité commerciale de service de garderie, elle peut, à la demande, avoir une vignette gratuitement pour son deuxième bac.

Chaque propriétaire est responsable d'aviser la municipalité en cas de changement du nombre d'unités de volume présenté à la collecte, pour que le montant des taxes soit ajusté au prorata de l'année écoulée.

En cas de bris, de perte ou de vol d'une vignette pour bac à déchets supplémentaire, des frais de 100 \$ seront applicables pour son remplacement.

En cas d'utilisation d'un compacteur sur un conteneur à déchets, le nombre d'unités correspondant est doublé.

- ARTICLE 4 :** Le conseil fixe le tarif pour la vidange des installations septique à 150 \$, par habitation, par commerce et 75 \$ par chalet, et érablière que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.
- ARTICLE 5 :** Le conseil fixe à 10 \$ par chien le coût d'enregistrement annuel prévu au *Règlement R 199-2020 sur le contrôle des animaux*.
- ARTICLE 6 :** le taux d'intérêt s'applique à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité et est fixé à 17% à compter du 1^{er} janvier 2026.
- ARTICLE 7 :** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée puisqu'il n'y a personne dans l'assistance.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

A 20 heures 04 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....

M. Mario Patry, maire

.....

Mme. Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.